

Références du contrat :

I8 2036551

Pour tout renseignement, contactez :

CCM PARIS 8E LA MADELEINE
7 BOULEVARD MALESHERBES
75008 PARIS
Tél: 01 53 35 44 43
E-mail: 04102@creditmutuel.fr

C J4 IRD 11/04102

NTAN CONSEIL
26 RUE DE LA PAIX
92270 BOIS COLOMBES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés ACM IARD SA, certifions que
NTAN CONSEIL

Est titulaire du contrat **MULTI PRO CREDIT MUTUEL I8 2036551** garantissant dans la limite de ses **Conditions Générales, Intercalaires et Conditions Particulières et des garanties détaillées dans le tableau « Garanties » ci-dessous**, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison de dommages causés à des tiers du fait de son ou de ses activité(s) professionnelle(s) détaillées ci-dessous :

Activité : Agent immobilier - Transaction (carte T)

Responsabilité civile Exploitation	Acquis
Garantie de base	Plafond de garantie
Dommages corporels	10 000 000 € Par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs	2 000 000 € Par sinistre 75 000 € Par sinistre et par année d'assurance
Garanties annexes	Plafond de garantie (par sinistre et par année d'assurance)
Faute inexcusable et maladie professionnelle / Maladie professionnelle non reconnue	2 500 000 €
Intoxications alimentaires	1 000 000 €
Responsabilités liées à l'environnement	600 000 €
Vols par préposés	30 000 €
Biens confiés	50 000 €

Responsabilité civile Professionnelle		Acquis
Garantie	Plafond de garantie(par sinistre et par année d'assurance)	
Dommages incorporels	400 000 €/ an	
Extension Responsabilité civile Clés confiées	3 000 €/ an	
Responsabilité civile des dirigeants		Non Souscrit
Protection Juridique du Professionnel		Acquis

Dans le cadre des activités professionnelles déclarées, sont également garanties au titre de la Responsabilité Civile Exploitation et dans les mêmes limites, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile résultant de l'occupation temporaire de locaux ou d'emplacements prêtés ou loués pour une durée inférieure ou égale à 30 jours consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions du contrat auxquelles elle se réfère. Elle est valable sous réserve du paiement de la prime, et de toute modification, suspension, résiliation ou annulation postérieure à sa date d'établissement, pour la période du 29/02/2024 au 02/02/2025.

ACM IARD SA